

16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le dix février, le Bureau communautaire étant réuni à VITRE, après convocation légale du 31 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 49

Présents : 25

Votants (dont 0 pouvoir) : 25

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENOÛ – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GÉRARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Georges GROUSSARD – PRINCE, Gérard CHOPIN – RANNEE, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Denis CHEVROLLIER – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE – VITRE, Anne CHARLOT – VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

Etaient absents :

Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard GUAIS, Teddy REGNIER, André BOUTHEMY, Pierre BILLOT, Marie-Christine MORICE, Yves HISOPE, J oël MARQUET, Xavier JEGU, Joseph MARECHAL, Maurice BEAUGENDRE, Sébastien FORTIN, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Frédéric MARTIN, Janine GODELOUP, Jean PITOIS, Joseph JOUAULT, Erick GESLIN, Dominique KERJOUAN, Marie-Françoise VERGER, Yannick FOUET, Thierry TRAVERS, Michèle PRACHT

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DB_2020_002 : Extension du PA de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné - Acquisition de la parcelle ZA n°284 au "Rocher de la Haie" auprès de la commune de Châteaubourg

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau notamment en matière d'approbation des actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, de meubles [...] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 € TTC et toutes pièces s'y rapportant ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Châteaubourg en date du 13 décembre 2019 notifiant une décision de préemption d'une parcelle bâtie cadastrée section ZA n°284 située au « Rocher de la Haie » à Châteaubourg d'une superficie totale de 1 684m² ;

Vu l'étude de faisabilité de l'extension du parc d'activités de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné ayant débuté en octobre 2019 ;

Considérant que, ladite parcelle se situant dans le périmètre de l'étude précitée, Vitré Communauté envisage de l'acquérir auprès de la commune de Châteaubourg ;

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 170 000€, auquel s'ajouteront les frais d'acte ;

Considérant que Vitré Communauté prendra en charge le montant de la commission à l'agence immobilière de 8 300€ TTC ainsi que les frais d'acte supportés par la commune de Châteaubourg lors de l'acquisition de ladite parcelle par voie de préemption ;

Il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de la commune de Châteaubourg la parcelle bâtie cadastrée section ZA n°284 située au « Rocher de la Haie » à Châteaubourg d'une superficie totale de 1 684m², au prix global de 170 000€ ;

- de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Mevel, notaire à Châteaubourg, les frais de négociation de l'agence et d'acte étant à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB_2020_003 : Extension du PA de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné - Acquisition des parcelles ZA n°156, 158, 7 à "La Haye Fonteny" auprès de la commune de Châteaubourg

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau notamment en matière d'approbation des actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, de meubles [...] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 € TTC et toutes pièces s'y rapportant ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Châteaubourg en date du 30 janvier 2020 notifiant d'une décision de préemption de parcelles bâties cadastrées section ZA n°156, 158 et 7 situées au « 2, La Haye Fonteny » à Châteaubourg d'une superficie totale de 8 802m² ;

Vu l'étude de faisabilité de l'extension du parc d'activités de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné ayant débuté en octobre 2019 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 29 janvier 2020 ;

Considérant que, lesdites parcelles se situant dans le périmètre de l'étude précitée, Vitré Communauté envisage de les acquérir auprès de la commune de Châteaubourg ;

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 180 000€, auquel s'ajouteront les frais d'acte ;

Considérant que Vitré Communauté prendra en charge le montant de la commission à l'agence immobilière de 7 800 € TTC ainsi que les frais d'actes supportés par la commune de Châteaubourg lors de l'acquisition desdites parcelles par voie de préemption ;

Il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de la commune de Châteaubourg les parcelles bâties cadastrées section ZA n°156, 158 et 7 situées au « 2, La Haye Fonteny » à Châteaubourg d'une superficie totale de 8 802m², au prix global de 180 000€ ;

- de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Mevel, notaire à Châteaubourg, les frais de négociation de l'agence et d'acte étant à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2020_004 : Partage entraide vitréais : subvention 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de versement de subvention d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;

Considérant que l'association Partage Entraide Vitréais, créée en 1992, est un acteur économique et social du territoire communautaire, reconnu dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par l'attribution par les services de l'Etat d'un Label ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), attribué le 27 mai 2016 ;

Considérant la professionnalisation de l'activité réemploi de Partage Entraide Vitréais, qui fonctionne avec des bénévoles mais également des salariés en contrat aidé et qui tend à situer l'association dans le champ de l'insertion par l'activité économique ;

Considérant le compte-rendu financier, le bilan de l'activité en 2019 et les perspectives pour l'année 2020, annexés à la présente décision ;

Considérant la demande de subvention de l'association ;

Il vous est proposé :

- De valider les termes de la convention prévoyant le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2020, à l'association Partage Entraide Vitréais ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Vitré
Le 11 février 2020

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT

